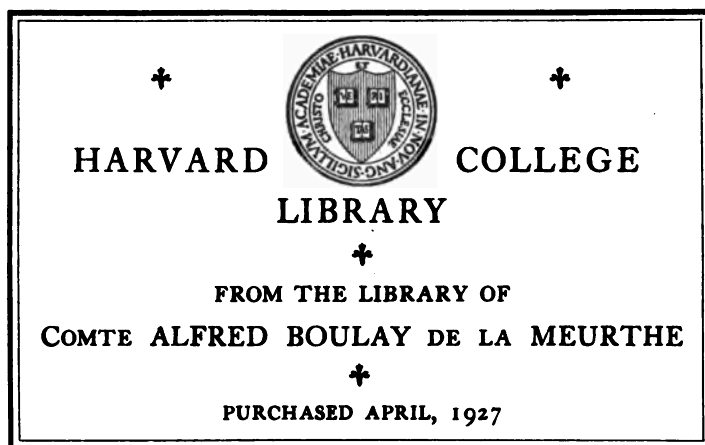



CHRISTO ET ECCLESIAE
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE RI TAS

Hommage affectueux de l'auteur
à Monsieur C. de Freycinet
Président du Conseil
des ministres.

LES ORIGINES

DE LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

DE MONTAUBAN

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

CH.-L. FROSSARD, Pasteur



PARIS
GRASSART, LIBRAIRE-ÉDITEUR
2, RUE DE LA PAIX
—
1882

LES ORIGINES

DE LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

DE

MONTAUBAN

leurs régents soumis à la même discipline que les maîtres d'école. (Disc. II. 4; Saumur. 1598; La Rochelle 1607.)

Les universités pourvoyaient à l'enseignement supérieur et conféraient les grades par leurs docteurs et professeurs. Quand l'école supérieure n'enseignait que la théologie, elle portait le nom d'Académie, et les Académies, étroitement unies à l'Eglise, préparaient par leur enseignement professionnel les pasteurs et les théologiens.

Par le malheur des temps, nos pères n'ont pu établir et maintenir ce bel ordre que sous le régime de l'Edit de Nantes.

Au seizième siècle, nos premiers pasteurs furent d'anciens prêtres, d'anciens moines, convertis à l'Evangile ou des laïques éminents par leur piété; tous des confesseurs de la foi et presque tous des martyrs.

Genève, sous la forte impulsion de Calvin, ne tarda pas à devenir une école de pasteurs. Les Églises reçurent de leurs synodes le conseil de faire élever la jeunesse protestante avec grand soin, de lui faire apprendre les langues et les sciences divines, afin que dans la suite les jeunes gens puissent être employés au saint ministère (1).

Ces écoliers, dont plusieurs étaient entretenus par les Églises, étudiaient pour la plupart dans les universités de l'étranger (2).

(1) Parceque plusieurs personnes sollicitent ce synode national de vouloir accorder des pasteurs aux assemblées qui les ont envoiés, on répond que pour le présent on est entièrement hors d'état de les satisfaire, mais qu'on leur conseille d'avoir un très grand soin de faire élever la jeunesse et qu'elle apprenne les langues et les sciences divines afin que dans la suite ils puissent être emploiés au saint ministère. (Synode de Poitiers 1560. Aymon I. 22.)

(2) V. A cause du petit nombre de ministres qu'il y a aujourd'hui et afin de pourvoir aussi à l'avenir au besoin des lieux où il en faudra établir, ou substituer, les Églises seront averties que celles qui en ont le moyen doivent principalement avoir soin d'entretenir des écoliers dans les universités qui soient rendus capables d'être un jour employés au saint ministère. (Synode de Paris 1565. Aymon I. 70.)

C'était un état provisoire auquel devait succéder peu à peu le régime régulier en rapport avec les besoins de l'Église réformée de France.

Notre première Académie fut fondée à Nîmes par le consistoire et le corps municipal en août 1561; elle dura 103 ans.

Bientôt après, trois Académies furent instituées dans des états attenant à la France : Celles d'Orthez (1566), Orange et Sedan (1573). Enfin, dans l'espace de huit ans, de 1596 à 1604, quatre Académies nouvelles, Montpellier (réunie à Nîmes en 1627, puis supprimée), Montauban (1598), (transférée à Puylaurens en 1659), Saumur et Die.

Les ministres de nos Églises se formèrent principalement dans les universités ou académies de Nîmes, Montauban, Saumur, Die, Sedan, Orthez, Genève et Leyde (Gergeau 1601 Aymon, I. 246).

Ces établissements avaient une organisation copiée sur celle de Genève ; ils s'administraient eux-mêmes d'après les règlements et sous le contrôle des synodes provinciaux et nationaux.

La dernière Académie fondée sur le territoire français, celle de Die, avait été établie en octobre 1604 par le synode provincial avec l'approbation du roi.

Les ressources de tous nos établissements scolaires se composaient des legs et fondations spéciales, des subventions des corps ecclésiastiques, et d'une part dans les deniers royaux octroyés pour l'entretien des Églises réformées (3).

(3) Distribution de la somme de 43,333 écus 1/3 des deniers royaux octroiés pour l'entretien des Églises réformées de France. Article 1. La Compagnie procédant à la distribution a ordonné que 3,333 écus 1/3 seront emploiés pour l'entretien de deux universités dont l'une sera à Saumur et l'autre à Montauban à chacune desquelles elle a assigné 1,111 écus 6 s. 8 d. et pour aider à dresser les académies de Montpellier et de Nimes on a accordé pour Montpellier 500 écus et le reste (610 écus 6 s. 8 d.) pour Nimes. (Synode de Montpellier 1598. Aymon I. 225.)

En 1607 (La Rochelle) le Synode ajoutait Sedan pour 2,400 livres ; en 1614 (Tonneins) le Synode mettait en plus Die pour 406 l. 13 s. 3 d.

Quand cette dernière ressource vint à manquer, le Synode ordonna qu'on mettrait en réserve le cinquième de toutes les charités, par voie d'avance, pour l'entretien des universités et collèges. (Aym. II, 512. Charenton 1631. (1).

Les Académies étaient visitées et inspectées par des commissaires synodaux, au nombre de deux pasteurs et deux anciens.

Leurs professeurs étaient examinés et reçus par le synode provincial (Disc. II. 3; Nimes, 1572; Gap, 1603. (2) sur la présentation du conseil extraordinaire de l'Académie (Aym. II. 510, Charenton 1631), quelquefois le Synode national lui-même dressait d'avance une liste de candidats aux chaires qui pouvaient devenir vacantes (Aym. II. 206, Alais, 1620.)

Le conseil académique extraordinaire était « composé de quelques-uns des principaux membres de l'Eglise, au choix de la maison de ville, si elle est composée de personnes qui fassent profession de la religion réformée, ou bien du consistoire des lieux, où il n'y a pas une entière liberté de conscience, des pasteurs et professeurs publics » (Aym. II. 209, Alais 1620).

L'enseignement supérieur était préparé par celui du collège ; aussi parmi les trente-cinq collèges qui ont existé en divers temps, huit étaient annexés à des académies ou universités. Il en était ainsi à Nîmes (1540), Orthez (1563), Orange (1573), Sedan (1573), Montpellier (1596), Die (1596), Saumur (1596), Montauban (1598). Parmi les autres, plu-

(1) Cette assemblée résolut d'un commun consentement de les maintenir toutes (les Académies), comme aussi les collèges qui étaient déjà établis dans chaque province, parce qu'ils étaient les séminaires et les pépinières de l'Église de Dieu et que sans ces universités et collèges, il serait du tout impossible de pourvoir à l'instruction de la jeunesse et aux besoins des troupeaux, qui seroient destitués lorsque leurs pasteurs viendroient à mourir. (Synode de Charenton 1631. Aymon. II. 511.)

(2) Quand il y aura à pourvoir une chaire la province où est l'Académie sommera les quatre provinces adjacentes de députer des délégués pour assister à l'examen de candidat.

sieurs pouvaient servir d'école préparatoire à la théologie, notamment celui de La Rochelle (1570), où l'on enseignait l'hébreu (France Protest. P. Martinez).

La révocation de l'édit de Nantes détruisit jusqu'aux derniers vestiges de nos établissements scolaires, par une spoliation en général accomplie en faveur des jésuites. Les jésuites avaient imité nos programmes d'enseignement, ils surent se faire donner les établissements fondés avec les deniers de nos pères.

Dès lors, la famille fut la seule école comme le seul temple des malheureux restes de nos Églises.

L'étranger nous avait préparé ses refuges. Lausanne vit en 1727, s'ouvrir une modeste école de théologie pour les prédicateurs du désert. Antoine Court en fut l'âme. On appela cette école du nom de *Séminaire*; A. Court n'approuvait pas cette appellation, néanmoins elle est restée.

Ce Séminaire si précieux pour le relèvement de notre Église était libéralement soutenu par les dons des réfugiés et des Églises de l'étranger.

Il se recrutait principalement dans les Églises du Languedoc et comptait, fait remarquable, plusieurs catholiques convertis à la foi persécutée. En général, les jeunes proposants passaient par les écoles préparatoires ambulantes qui accompagnaient les prédicants dans leur vie de fatigues et de périls.

Tous devaient avoir l'*esprit du désert.* « J'entends par là, écrivait A. Court, un esprit de mortification, de sanctification, de prudence, de circonspection, un esprit de réflexion, de grande sagesse et surtout de martyre qui nous apprenant à mourir tous les jours à nous-même, à vaincre, à surmonter nos passions avec leurs concupiscences, nous prépare et nous dispose à perdre courageusement la vie dans les tourments et sur un gibet, si la providence nous y appelle. (Hugues II. 35).

On voit qu'après deux siècles la carrière pastorale était aussi tragique qu'à l'aurore de la Réformation en France.

Mais des temps relativement plus calmes allaient venir; — l'Edit de tolérance, la Révolution, le Concordat.

Les articles organiques du 18 germinal an X, stipulaient ce qui suit :

Art XI. « Il y aura deux Académies ou Séminaires dans l'est de la France pour l'instruction des ministres de la confession d'Augsbourg.

Art. X. Il y aura un Séminaire à Genève, pour l'instruction des ministres des Églises réformées.

Art. XI. Les professeurs de toutes les Académies ou Séminaires seront nommés par le premier Consul.

Art. XII. Nul ne pourra être élu ministre ou pasteur d'une Église de la confession d'Augsbourg, s'il n'a étudié pendant un temps déterminé, dans un des Séminaires français, destiné à l'instruction des ministres de cette confession, et s'il ne rapporte un certificat en bonne forme, constatant son temps d'étude, sa capacité et ses bonnes mœurs.

Art. XIII. On ne pourra être élu ministre ou pasteur d'une Église réformée, sans avoir étudié dans le Séminaire de Genève, et si on ne rapporte un certificat dans la forme énoncée dans l'article précédent

Art. XIV. Les règlements sur l'administration et la police intérieure des Séminaires, sur le nombre et la qualité des professeurs, sur la manière d'enseigner et sur les objets d'enseignement, ainsi que sur la forme des certificats ou attestations d'étude, de bonne conduite et de capacité, seront approuvés par le gouvernement.

Art. XXX. Les Synodes veilleront...... sur l'enseignement de la doctrine. »

Par le Concordat, le gouvernement reconnaît aux Synodes le droit de veiller sur l'enseignement de la doctrine ; mais en fait, il n'a pas laissé aux Synodes leur libre fonctionne-

ment, et sa protection a été une tutelle singulièrement moins libérale que le régime de l'Édit de Nantes.

Nos Églises acceptèrent cet état de choses avec une vive gratitude, qui s'explique par le souvenir de la situation douloureuse dont elles sortaient depuis peu de temps, mais qui n'excluait pas de légitimes appréhensions. Il y avait en effet dans l'ordre nouveau, à la fois une loi de justice destinée à réparer l'iniquité de la Révocation et un acte d'oppression par la main mise par le gouvernement sur le Synode.

L'annuaire de Rabaut le jeune, imprimé en 1807, constate qu'à ce moment, le consistoire de Genève s'occupait de l'organisation du Séminaire que la loi lui attribuait, mais que les Églises réformées ne jouissaient pas encore de ce bienfait du gouvernement. Ce Séminaire fut finalement établi à Montauban en 1846, du temps de Louis-Philippe.

Napoléon institua par un décret du 17 mars 1808, l'Université de France. Il y incorpora les Facultés de théologie, qui, pour ce qui nous concerne, vinrent s'ajouter aux Séminaires de la loi de l'an X et relever le niveau des études propres au ministère pastoral.

Nous, donnons un extrait de ce décret si important, et nous y joignons la partie du décret du 17 septembre de la même année, qui annonce l'établissement imminent de la Faculté de Montauban.

Décret du 17 mars 1808.

Portant organisation générale de l'Université impériale.

6. Il y aura dans l'Université cinq ordres de Facultés; savoir : 1° Des Facultés de théologie......

7. L'évêque ou l'archevêque du chef-lieu de l'académie, présentera au grand-maître les docteurs en théologie, parmi

lesquels les professeurs seront nommés. Chaque présentation sera de trois sujets au moins, entre lesquels sera établi le concours sur lequel il sera prononcé par les membres de la Faculté de théologie.

Le grand-maître nommera, pour la première fois, les doyens et professeurs entre les docteurs présentés par l'archevêque ou l'évêque, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

8. Il y aura autant de Facultés de théologie que d'Églises métropolitaines. Il y en aura une à Strasbourg et une à Genève, pour la religion réformée.

Chaque Faculté de théologie sera composée de trois professeurs au moins; le nombre pourra en être augmenté, si celui des élèves paraît l'exiger.

9. De ces trois professeurs, l'un enseignera l'histoire ecclésiastique, l'autre le dogme, et le troisième la morale évangélique.

10. Il y aura à la tête de chaque Faculté de théologie un doyen qui sera choisi parmi les professeurs.

27. Pour être admis à subir l'examen du baccalauréat en théologie, il faudra : 1° être âgé de vingt ans ; 2° être bachelier dans la Faculté des lettres; 3° avoir fait un cours de trois ans dans une des Facultés de théologie. On n'obtiendra les lettres de bachelier qu'après avoir soutenu une thèse publique.

28. Pour subir l'examen de la licence en théologie, il faudra produire ses lettres de bachelier obtenues depuis un an au moins.

On ne sera reçu licencié dans cette Faculté, qu'après avoir soutenu deux thèses publiques, dont l'une sera nécessairement en latin.

Pour être reçu docteur en théologie on soutiendra une dernière thèse générale.

Décret du 17 septembre 1808.

Contenant règlement pour l'Université impériale.

Art. 6. A l'égard des deux Facultés de théologie de Strasbourg et de Genève et de celle qui sera incessamment établie à Montauban, les candidats seront présentés avant le 1er décembre prochain par les présidents du Consistoire de ces trois villes.

7. Le grand-maître nommera pour la première fois, les doyens et les professeurs entre les sujets portés en nombre triple de celui des places auxquelles il faudra pourvoir, et cette nomination sera faite avant le 1er janvier 1809.

9. Les chaires des Facultés de théologie ne seront données au concours qu'à dater du 1er janvier 1815.. (1) jusque-là il y sera nommé par le grand-maître.

(1) Le concours était précédé de la présentation par les Consistoires. « Les concurrents seront présentés par le Consistoire de Montauban, après avoir consulté les Consistoires des principales villes de France. » (Règlement arrêté le 6 mars 1830 par G. Cuvier, exerçant les fonctions de Grand Maître à l'égard des Facultés de théologic protestante. Art. 1.)



B. S. FROSSARD

PASTEUR

Président du Consistoire de Montauban, doyen de la Faculté de théologie protestante, professeur de morale et d'éloquence sacrée, etc.

(*D'après un portrait fait à Paris, en 1810, par Quenedey*)

LES ORIGINES

DE LA

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

DE

MONTAUBAN

Que s'était-il passé entre le 17 mars et le 17 septembre 1808 : entre le décret d'institution de l'Université de France et celui qui, pour la première fois, nomme la Faculté de théologie protestante de Montauban? Un voyage de Napoléon dans la vieille cité du Quercy, comprise alors dans le département du Lot. Le maître des destinées de la France fut frappé de la beauté du site de cette ville que la réforme avait rendue florissante dans son temps et qu'un siège héroïque avait rendue illustre. Il en fit le chef-lieu d'un nouveau département, le Tarn-et-Garonne qu'un coup de compas forma aux dépens de départements contigus. Nous n'avons à relater qu'un détail de cette visite qui a laissé dans le pays des souvenirs légendaires.

Le 29 juillet 1808, le Consistoire de l'Église réformée de Montauban eut l'honneur d'être admis à une audience de Sa Majesté. Napoléon s'entretint avec M. Robert de Fonfrède, président du Consistoire et avec plusieurs anciens. Il leur demanda beaucoup de détails sur l'état des protestants du Midi et de l'Ouest de la France, sur leur nombre, leur industrie, leur culte, leurs écoles; puis, apprenant qu'aucune Faculté n'avait été accordée, dans son décret du

17 mars, au culte réformé des départements méridionaux, il manifesta l'intention d'en créer une dont il reconnaissait la haute importance. Alors, M. Robert de Fonfrède, saisissant habilement l'heureuse occasion de procurer à Montauban l'avantage de recevoir un si utile établissement, prit la liberté de désigner cette ville pour y placer une école si ardemment désirée. Montauban, par sa situation centrale entre le Midi et l'Ouest de la France réformée, méritait de recevoir ce précieux dépôt de l'instruction religieuse. Montauban avait eu une Académie réformée au XVIIe siècle, elle avait encore une importante population protestante; la richesse de son sol, la douceur de son climat, la magnificence de sa situation, les mœurs douces et honnêtes de ses habitants qui avaient fait naître la pensée d'en faire un chef-lieu de département, désignaient aussi cette ville paisible à devenir une Sion huguenote, une studieuse retraite pour les candidats au Saint-Ministère.

De retour à Paris, l'empereur exécuta le plan qu'il avait généreusement conçu et il dota Montauban, à la fois d'une Faculté de théologie et d'un département.

Robert de Fonfrède ne jouit point des fruits de sa sage présence d'esprit, au milieu des travaux auxquels il se livrait pour préparer un plan d'organisation de la Faculté projetée et de l'active correspondance qu'il entretenait, sur cet important objet, avec toutes les églises environnantes; la mort le ravit à son Église et à ses amis qui chérissaient également ses talents et ses vertus. Sa mémoire est restée en bénédiction.

La mort de Robert de Fonfrède semblait devoir compromettre la réalisation du projet de faculté; l'Église de Montauban, elle-même, se trouvait dans une situation fort douloureuse.

M. Jacques Crebessac Vernet, pasteur, était mort. M. Lescure-Delille, affligé d'une maladie chronique, ne pouvait rem-

plir les fonctions pastorales qu'avec beaucoup de peine. Par suite du décès de M. Robert, arrivée le 4 février 1809, on vit l'Église de Montauban, qui comptait trois pasteurs titulaires, à peu près destituée de conducteurs spirituels. Il est vrai qu'un jeune candidat au Saint-Ministère, M. Méjanel, avait été agréé comme suffragant de M. Lescure-Delille, mais si dévoué qu'il fût, son ministère était insuffisant.

L'Église et la Faculté demandaient un homme supérieur, d'un mérite reconnu, doué pour la prédication et le conseil, pour l'enseignement et l'administration, considéré des personnages du temps, ayant de bonnes manières, bienveillant, sachant faire respecter la discipline, ne négligeant pas les détails, fidèle à la foi réformée tout en ayant une certaine largeur. Car il fallait tout faire en commençant, il fallait remporter tous les suffrages, se concilier l'esprit des habitants, la bienveillance du gouvernement, la confiance des Églises, le respect des étudiants, l'amitié des professeurs.

L'homme de la situation ne se doutait pas du rôle qu'il allait être appelé à jouer dans l'histoire de l'Église (1) et

(1) Voici une lettre adressée à B. S. Frossard qui prouve ce que nous avançons :

« Mon cher maître,

« J'ai tardé longtemps à vous remercier de l'envoi que vous m'avez fait, par ma femme, d'un exemplaire de la dernière édition de vos sermons de Blair. J'ai voulu relire cet ouvrage avant de vous écrire, ne l'ayant lu que fort jeune lorsqu'il parut pour la première fois et lorsque j'étais peu en état de l'apprécier. Il m'a fait un vrai plaisir, sauf dans quelques endroits peut être un peu trop ascétiques qu'on pardonne à la robe de l'auteur; mais toute la partie morale et littéraire m'a paru excellente. J'aime votre style clair, précis et correct. Point de prétention, point d'ornement déplacé et cependant point de sécheresse. Les bons auteurs étrangers ont rarement le bonheur d'être aussi bien traduits. Mais ce qui m'a particulièrement frappé, c'est le morceau que vous intitulez modestement *Observations sur l'éloquence de la chaire;* on sent bien, en lisant ce petit traité pratique, qu'il ne peut avoir été fait que par un homme qui a cultivé cet art avec succès. Il n'y a pas un mot qui ne porte, et il n'y manque rien d'essentiel. La plupart des prédicateurs catholiques qui ne sont que des Pantalons en chaire, feraient bien de s'instruire à cette école; mais ils ne sont pas assez bien avisés pour cela.

Vous me recommandez, mon cher maître, de vous faire part de mes

pourtant, la providence l'y avait préparé. Après de bonnes études en Suisse, Benjamin Sigismond Frossard avait été pasteur pendant seize ans, à Lyon. La tourmente révolutionnaire avait brisé sa carrière sans ébranler sa foi, sans atteindre son caractère; traducteur des sermons de H. Blair, professeur de morale à l'École centrale de Clermont-Ferrand, il s'était préparé à l'enseignement. L'un des administrateurs de la ville de Lyon, puis négociant à Paris, membre du Consistoire de cette ville, secrétaire de la Commission de Notables protestants, qui rédigea avec Portalis les articles organiques de germinal en X, il s'était exercé aux affaires, à l'administration, à la conduite ecclésias-

pauvres productions Hélas! le vent qui souffle dessèche tous les germes et je ne publierai certainement pas une ligne tant qu'il durera. Mon livre sur l'économie politique est épuisé. J'en voudrais faire une seconde édition beaucoup moins imparfaite. J'en ai rassemblé les matériaux ; et ils resteront là. Les lettres comme le commerce sont dans une triste situation.

« J'ai reçu aussi les deux lettres imprimées formant le prospectus de votre maison d'éducation. Elles m'ont paru très propres à faire naître, dans l'esprit de ceux qui ne vous connaissent pas, l'estime à laquelle vous avez droit de prétendre. Je fais des vœux bien sincères pour que vous ayez dans cet établissement le succès que vous méritez, je n'ai pas besoin pour cela de me rappeler les soins désintéressés que vous avez pendant un temps donné à mon instruction. J'ai seulement gémi pour vous des entraves dont le gouvernement a cru devoir gêner cette noble industrie. Puissent-ils ne pas vous être préjudiciables! N'avez-vous pas pensé à établir votre pensionnat à Genève? Il semble que les parents, amis d'une éducation indépendante, tournent leurs regards de ce côté là; ce qui fait que les pensions y sont fort recherchées et fort chères. Quoi qu'il en soit, il me semble que toutes les maisons protestantes de Paris et beaucoup de celles qui, sans être protestantes, sont simplement raisonnables, doivent vous confier leurs enfants. Je tiendrai note pour moi-même de votre maison et je la recommanderai de tout mon pouvoir, si tant est que du fond de mon trou je puisse recommander quelqu'un. Mon fils aîné est actuellement en pension à Genève, mais au printemps j'ai besoin de le ramener auprès de moi.

« Adieu, mon cher maître ; conservez votre santé et ce courage louable qui surmonte le sort ; on est plus heureux en se roidissant un peu contre lui. Vous me direz que j'en parle à mon aise ; je vous assure que non. Chaque situation n'a-t-elle pas ses tribulations ? Mais, grâce à Dieu, j'ai plus à m'applaudir qu'à me plaindre. Je vous embrasse de tout mon cœur et avec la plus tendre vénération.

J. B. Say.

Auchy, près Hesdin, le premier jour de l'an 1809.

tique; partout, il s'était concilié l'estime et l'amitié. Agé maintenant de cinquante-cinq ans, père d'une famille de huit enfants, doué d'une belle taille et d'une noble figure, il avait toute l'autorité nécessaire pour mener à bien la grande œuvre de l'organisation de la Faculté.

Tout d'abord, le Consistoire de Montauban le nomma pasteur en remplacement de M. Crebessac-Vernet, à la fin de 1808; puis président, au décès de M. Robert de Fonfrède avant même qu'il eût pu se rendre à son poste. Depuis le commencement de janvier, où M. Robert tomba malade, jusqu'au 29 avril, jour de l'arrivée de Frossard, M. Méjanel avait été seul à desservir l'Église de Montauban: aussi l'arrivée du nouveau pasteur fût-elle accueillie avec transport. On vit en lui un digne successeur de M. Robert et on conçut l'espérance de voir la Faculté incessamment ouverte.

Frossard, dès que son titre de Président du Consistoire lui eût fait un devoir d'intervenir dans l'affaire, s'était rendu auprès du grand maître de l'Université et avait fait toutes les démarches nécessaires pour activer l'organisation de la Faculté: il emporta l'ordre précis de proposer les plans de mise en activité du projet du gouvernement et de former une liste des candidats aux chaires dont la création serait ordonnée.

Une fois arrivé à Montauban, Frossard fut installé par M. Méjanel, qui lui adressa ces touchantes paroles : « Vous « qui êtes mon père par vos services et votre expérience; « vous qui êtes mon frère par votre zèle et votre caractère « évangélique, aidez-moi. Je désire d'atteindre au but et « avec vous je serai assuré d'y parvenir. » A son tour, le pasteur âgé consacrait et présentait à l'Église, le 23 juin, son jeune collègue et lui donnait le commentaire éloquent de ces paroles apostoliques : « Toi donc, mon fils, persévère dans la grâce qui est en Jésus-Christ » (2 Tim. II. 1).

L'accord existait entre les pasteurs et ceux-ci avaient l'entière confiance des anciens du Consistoire.

Le plan d'organisation, soit de la Faculté de théologie, soit du Séminaire à placer auprès d'elle, fut rédigé par Frossard; il forma une liste triple des candidats en vertu de l'article 6 du décret du 17 septembre 1808. Il est à remarquer que, même *pour la première nomination*, le vœu de l'Église fut consulté et fut décisif; le bon sens disait que, surtout pour la première nomination, cette consultation était nécessaire, à moins que l'État ne s'imagine savoir mieux que l'Église ce qui convient à l'enseignement des pasteurs, ce qui n'est pas admissible. Enfin, il composa un projet de règlement pour l'enseignement et la police intérieure du nouvel établissement. Après avoir soumis tous ces projets à la discussion éclairée du vénérable consistoire et à l'approbation du préfet du département, Frossard envoya ces documents au ministre des cultes et au Grand Maître de l'Université, sollicitant d'eux une prompte détermination.

Cependant les Églises écrivaient de toute part au Consistoire pour lui demander l'instant de l'ouverture de la Faculté et pour lui indiquer l'arrivée prochaine de plusieurs étudiants. Comme l'activité des bureaux à Paris ne répondait pas à ce pieux empressement, le Consistoire délibéra, le 10 juillet 1809, de déléguer à ses frais, son président, muni des pouvoirs nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin.

Frossard arriva à Paris le 21 juillet et obtint aussitôt des audiences particulières du ministre de l'intérieur et des cultes et du Grand maître de l'Université : il proposa de nouveaux plans, complémentaires des premiers, entre autres, un mémoire tendant à obtenir une chaire de belles-lettres et une chaire de philosophie dans la Faculté, ainsi que des bourses et demi-bourses en faveur des étudiants peu fortunés; et un autre pour avoir la liberté de choisir

une bibliothèque dans les dépôts littéraires de Paris. Il reconnut, avec la plus vive satisfaction, les meilleures dispositions chez les ministres, et leur bienveillant accueil lui fit bien augurer du succès de sa mission.

En effet, le Grand Maître prit un arrêté le 15 septembre, portant en substance, que la Faculté serait composée de six professeurs, à savoir :

1. Belles-lettres latines et langue grecque : M. Combes Dounous, ex-législateur, auteur de diverses traductions du grec et membre de plusieurs sociétés savantes;

2. Philosophie : M. D. Encontre, professeur de mathématiques transcendantes dans la Faculté des sciences et dans le lycée de Montpellier, secrétaire perpétuel de la Société des sciences, lettres et arts de Montpellier;

3. Hébreu : M. Bonnard, pasteur et président de l'Église consistoriale de Marsillargues;

4. Histoire ecclésiastique et critique sacrée : M. Bourrit, pasteur et président du Consistoire de Lyon, et sur son refus M. Anspach, pasteur à Genève;

5. Morale évangélique : M. Frossard, docteur honoraire de l'Université d'Oxford, président du Consistoire de Montauban;

6. Théologie naturelle et révélée : M. Gasc, ci-devant pasteur, à Genève.

Doyen : M. Frossard, chargé de mettre l'arrêté en exécution.

Dès que le nouveau doyen eut connaissance de l'arrêté qui faisait naître la Faculté, il se réunit à MM. les pasteurs de Paris pour présenter, dans une audience solennelle, au Grand Maître, les remerciements des Églises pour ce grand acte du gouvernement.

Son Excellence reçut la députation avec une grande

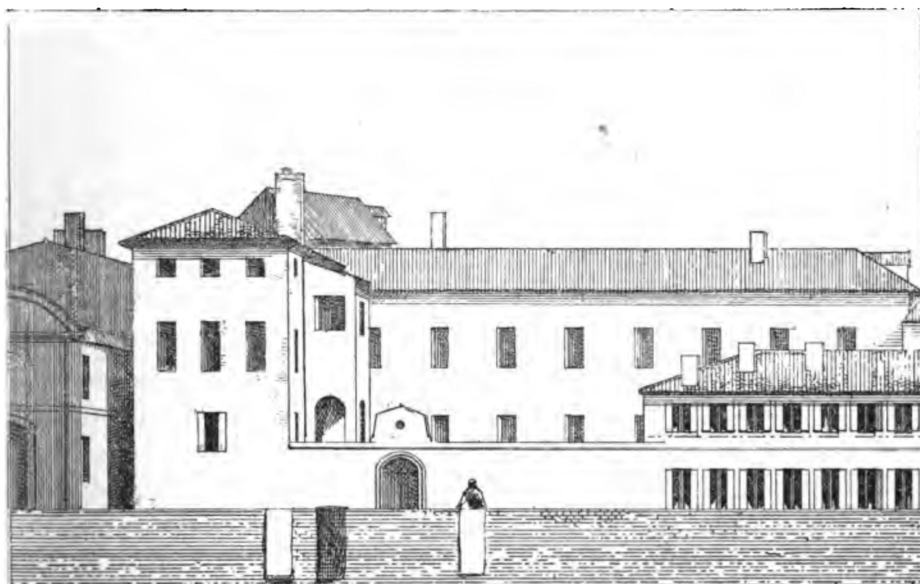
bonté et donna ordre au doyen de la Faculté de faire connaître à toutes les Églises les dispositions de l'arrêté et d'inviter les professeurs et les étudiants de se rendre sans délai à leur poste.

En conséquence, le doyen adressa de Paris, à tous les Consistoires de l'empire, une lettre circulaire datée du 28 septembre qui rendait compte de la situation et demandait l'envoi de jeunes gens bien qualifiés.

Les Églises accueillirent cette communication avec une vive et unanime satisfaction, un grand nombre de Consistoires et celui de Montauban en tête, invitèrent le doyen de la Faculté à présenter au Grand Maître le tribut de leur reconnaissance ; le chef de l'instruction reçut cet hommage avec bonté.

Il fallait loger la Faculté. Frossard obtint du préfet le ci-devant couvent de Sainte-Claire, local vaste et parfaitement propre au but qu'on se proposait. Le préfet, avec l'autorisation du ministre de l'intérieur, en fit lever le plan, estimer par expert la valeur et les réparations nécessaires; ici encore, le doyen avait profité de son séjour à Paris, pour obtenir du ministre de l'intérieur un prompt et satisfaisant résultat.

Le couvent de Sainte-Claire qui, actuellement encore est le domaine de la Faculté, comprenait une chapelle appropriée aux exeroices de la prédication, des auditoires, des logements, des cours et jardins avec façade sur le quai du Tarn, d'où l'on jouit d'une vue splendide, qui, par certains jours, au coucher du soleil, serait digne du pinceau d'un maître de la couleur. La construction du séminaire a de nos jours entièrement changé l'aspect de la façade. On nous saura gré de donner la vue du monument tel qu'il était en 1809, d'après un croquis de M. Louis Frossard.



Vue de la Faculté en 1809.

Aux travaux qui le retenaient à Paris, le doyen en joignit, avec succès, un nouveau qui devait procurer à la Faculté une bibliothèque composée d'un grand nombre de livres précieux. Il obtint du ministre de l'intérieur l'autorisation de choisir, dans la bibliothèque du ci-devant tribunat et dans le dépôt du ministère, les ouvrages appropriés aux cours qui devaient être professés dans la Faculté; il se livra à ce travail avec le plus grand soin, assisté de M. Van Thol, conservateur du dépôt des livres, et de MM. les pasteurs de Paris qui voulurent bien l'aider dans ses recherches. Il en est résulté un choix considérable d'excellents ouvrages sur les textes sacrés, la théologie, la morale, l'histoire ecclésiastique, la critique sacrée, la littérature grecque et latine, l'histoire ancienne, du moyen âge, etc. A l'aide d'un secours alloué par le préfet du Tarn-et-Garonne, cette collection qui a formé le premier et plus important fonds de la bibliothèque de la Faculté, fut enlevée des dépôts et expédiée à Montauban où elle arriva en bon état au mois d'avril 1810. Cette bibliothèque devait s'enrichir un peu plus tard d'un don de Jean-Bon Saint-André. Le pasteur Rabaut-Paumier lui légua ensuite la partie de sa bibliothèque qui était à Nîmes et qui lui venait pour une part de son père Paul Rabaut, tandis que le Consistoire de Paris héritait de la partie qui était dans la capitale (1). Pendant de longues années, le gouvernement a négligé d'accroître ce dépôt si utile aux professeurs et aux étudiants; il faut dire aussi que les Églises ont été fort indifférentes à son développement. Récemment, le gouver-

(1) Rabaut-Pomier, né à Nîmes le 24 octobre 1744, mort à Paris le 16 mars 1820.

« Quant à ceux de mes livres que j'ai laissés à Nîmes et que je confiai aux soins de M. le pasteur Juillerat-Chasseur aîné, je les donne et lègue à la faculté de théologie protestante de Montauban, avec la faculté de choisir ceux qu'elle croira devoir faire partie de sa bibliothèque, le surplus devant rester à ma succession » (Extrait du testament de Rabaut-Pomier. Arch. du Christianisme, 1820, p. 184)

nement l'a doté d'un bibliothécaire salarié et lui a fait quelques envois de livres. On a tant écrit sur la théologie que, pour faire des travaux sérieux sur cette science, il est indispensable d'avoir sous la main une très abondante collection de livres. Montauban, malgré ses richesses, aurait besoin de deux fois plus de livres qu'il n'en possède pour répondre aux nécessités de ses professeurs et de ses étudiants. Que les auteurs et les collectionneurs de livres qui portent intérêt à notre Église veuillent bien s'en souvenir. Le lecteur nous pardonnera cette parenthèse.

Le doyen ayant appris l'arrivée à Fontainebleau de l'empereur qui venait de couronner par la paix ses brillantes victoires en Autriche, se rendit dans cette résidence, le dimanche qui suivit son retour, avec M. Marron, président du Consistoire de Paris, pour présenter ses hommages à l'auteur du Concordat. Il eut l'honneur d'être admis à l'audience et de recevoir un accueil bienveillant. Napoléon demanda si la Faculté était en activité; le doyen répondit en demandant des bourses pour les étudiants dont les familles étaient peu fortunées. Sa Majesté promit avec une extrême bonté qu'elle accorderait des bourses au Séminaire de Montauban et cette promesse impériale a été réalisée.

Cependant, quelques obstacles semblaient s'opposer à l'envoi officiel de l'arrêté du 17 septembre, qui organisait la Faculté et des diplômes des professeurs nommés aux six chaires. Sans concevoir aucun doute sur le succès de ses démarches et l'accomplissement des vœux de ses commettants, le doyen craignait néanmoins des retards ou des modifications au plan général de l'établissement auquel il s'était dévoué. Il eut sur cet objet un grand nombre de conférences avec M. Derenaude, conseiller à vie de l'Université. Leur conclusion produisit le nouvel arrêté du 8 décembre concernant l'organisation définitive de la Faculté

qui fut, dès le jour même, envoyé officiellement au doyen avec les diplômes de tous les professeurs. Voici ce document :

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE

Au nom de Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin.

Nous, LOUIS DE FONTANES, Grand-Maître de l'Université Impériale, comte de l'Empire,

Vu l'article 6 du décret impérial du 17 septembre 1808, qui établit une Faculté de théologie protestante à Montauban,

Vu l'article 7 du décret impérial du 17 mars précédent, et l'article 7 du décret du 17 septembre précité qui nous chargent de nommer pour la première fois les doyens et professeurs des Facultés de théologie protestante sur une liste triple de sujets présentés par les présidents de Consistoires,

Vu la délibération du Conseil de l'Université, en date du 13 septembre 1809, portant que la Faculté de théologie de Montauban sera organisée sur le pied de celle de Genève, et considérant que la Faculté de théologie de Montauban, dans l'isolement où elle se trouve de tout établissement littéraire, doit pouvoir rapprocher de son enseignement, celui de la haute littérature des lycées;

Sur la présentation qui nous a été faite par M. le Président du Consistoire de l'Église réformée de Montauban.

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Article premier.

Nous avons nommé et nommons pour composer la Faculté de théologie de Montauban :

MM. FROSSARD, Président du Consistoire de Montauban;

BOURRIT, pasteur, à Lyon;
ANSPACK, pasteur, à Genève;
BONNARD, pasteur, à Marsillargue.

Article 2.

Ces professeurs se partageront l'enseignement de la manière suivante :

M. FROSSARD, enseignera la morale évangélique;
M. BOURRIT, l'histoire ecclésiastique;
M. ANSPACK, le dogme;
M. BONNARD, l'hébreu.

Article 3.

Pour préparer aux études de la Faculté par un enseignement analogue à celui des hautes classes des lycées, nous avons nommé et nommons en dehors de la Faculté, les professeurs suivants :

Pour la philosophie, M. E. GASC, de Genève;

Pour la haute latinité et le grec, M. COMBES DOUNOUS, ex-législateur.

Article 4.

M. FROSSARD est nommé doyen pour trois ans, à dater du jour de son installation.

Article 5.

M. . . . . , est nommé secrétaire pour trois ans, à dater du jour de son entrée en fonctions.

Article 6.

Le doyen rédigera le Règlement intérieur de la Faculté et après l'avoir fait discuter dans l'assemblée des professeurs, le présentera à notre approbation.

Article 7.

Une expédition du présent arrêté, scellée du sceau de l'Université, sera déposée dans les archives de la Faculté après avoir été transcrite sur les registres; chacun des

professeurs en recevra un extrait pour lui servir de diplôme d'emploi.

Article 8.

Le doyen de la Faculté remplissant, pour cet objet spécial, les fonctions rectorales, mettra le présent arrêté à exécution.

Donné au chef-lieu et sous le sceau de l'Université,

A Paris, le huit décembre 1809.

FONTANES.

Le Chancelier,
VILLARET.

Il y avait eu bien des fluctuations avant d'arriver au choix des professeurs.

En octobre 1808, Robert de Fonfrède avait envoyé une circulaire aux présidents des Consistoires du Midi et de l'Ouest par laquelle il leur demandait de lui indiquer les personnes qui pourraient être présentées au gouvernement en vue d'enseigner la théologie, la langue hébraïque et la morale dans le futur Séminaire de Montauban. Il fut alors question de D. Encontre, Blachon, Combes Dounous et d'autres. Après la mort de Robert, son successeur, Frossard, continua la correspondance avec les présidents des Consistoires et les candidats, il en résulta une quantité de lettres dont nous ne connaissons qu'une partie. Nous avons en mains des lettres de Rabaut-Paumier, Combes Dounous, D. Encontre et Bonnard; elles concernent particulièrement les candidatures de Blachon et D. Encontre (1). On n'était pas encore fixé sur le nombre des chaires en mai 1809, on parlait de quatre : dogme, morale, histoire ecclésiastique, hébreu et grec. B.-S. Frossard espérait y faire ajouter une chaire de philosophie, dans

(1) Nous joignons ici des renseignements fournis par M. D. Bourchenin. *D. Encontre, son rôle dans l'Église, sa théologie*, Grassart, 1877.

cette hypothèse, la liste était : Combes Dounous (Histoire ecclésiastique), Blachon (théologie naturelle et révélée), Encontre (philosophie intellectuelle), Bonnard (grec et hébreu), Frossard (morale évangélique).

On a vu que le 15 septembre le nombre des chaires était porté à six et que l'arrêté du 8 décembre répartissait les chaires en deux parts, la faculté de théologie proprement dite, quatre chaires; l'enseignement préparatoire, deux chaires.

Il n'y avait guère eu d'hésitation au sujet de Frossard et de Bonnard, à l'un la morale, à l'autre l'hébreu.

Quant à la chaire de dogme, le Consistoire de Montauban, dans sa séance du 8 juin 1809, avait désigné les pasteurs Blachon, d'Anduze; Gonthier, de Nîmes et J.-P. Coste, de Montcarret. Blachon eût été nommé, mais comme il n'était pas porté pour le décanat, il refusa d'être professeur. L'arrêté du 8 décembre nomma I.-S. Anspach, de Cartigny, près Genève, mais retenu par le Consistoire de Genève, il se désista en janvier 1810. Plus tard, la chaire fut dévolue à Esaïe Gasc, dont l'enseignement hétérodoxe sur la doctrine de la Trinité devait soulever la tempête de 1812 (1).

P. Bourrit, pasteur à Lyon, nommé professeur d'histoire ecclésiastique, dirigeait un pensionnat prospère et ne

(1) Voy. la brochure : *L'Église réformée de France a-t-elle une doctrine ?* Grassart, 1864, nous y joignons une pièce qui manquait au dossier.

« 24 décembre 1812

« Monsieur le doyen,

. . . .

« Je ne voudrais pas, mon cher collègue, pour rien au monde devenir un brandon de discorde et troubler la paix de l'Eglise. Je vous déclare donc que dans l'enseignement de la théologie, je m'abstiendrai soigneusement de combattre aucun des points de doctrine consignés dans la Confession de foi des Églises réformées de France, et si l'on veut une garantie de la promesse que je fais plus forte que ma parole, j'offre volontiers de renoncer à l'enseignement de la théologie dogmatique pour me charger, de l'histoire ecclésiastique et de la critique sacrée...

(Signé) E. GASC.

désirait pas s'éloigner de Genève, sa patrie : il refusa d'aller à Montauban.

Daniel Encontre, professeur des sciences à Montpellier, sollicité par Frossard dès le commencement de 1809, hésita longtemps. Nommé à la chaire de philosophie, il resta pourtant à Montpellier par ordre du Grand-Maître. Après la mort de Gasc, Frossard lui annonça qu'on lui offrait la première chaire vacante, il lui promit, pour l'attirer, de déposer en sa faveur son titre de doyen; les deux autres candidats étaient Samuel Vincent, de Nîmes, et Demellayer, de Genève, on parlait aussi de Dejoux. Après bien des pourparlers, Encontre fut nommé le 9 juillet 1814. Il fut nommé doyen par arrêté du 11 janvier 1816 (1).

Combes Dounous avait contribué à la formation de la Faculté, il était désigné par ses traductions savantes d'Alcinoüs, d'Appien et de Maxime de Tyr, par un essai sur Platon, mais ses opinions sur la religion étaient fort éloignées de la doctrine de notre Église (2). Les pasteurs de

(1) Immédiatement, Encontre fit part au recteur de sa surprise et de sa douleur : « La place de doyen était dignement remplie. Les rares talents de M. Frossard... ne permettent aucune comparaison entre lui et moi ! C'est lui d'ailleurs qui a organisé cette Faculté : Il a mis le plus grand zèle à m'y appeler moi-même, etc.» Bref, il réclame instamment pour qu'on rétablisse, s'il est possible, l'ancien ordre de choses et que chacun reste au rang qui lui convient (lettre d'Encontre au Recteur, 1er février 1816. Bourchenin, page 157.) Jusqu'à sa mort qui arriva le janvier 1830, Frossard fut constamment appelé « Monsieur le doyen ». L'affection de ses collègues et la vénération de ses disciples lui conservèrent un titre qu'il méritait si bien.

(2) Combes Dounous adressait au Président du Consistoire de Montauban, la lettre qui suit. Bien qu'elle ait un caractère intime elle n'est pas déplacée ici :

« Paris, le 4 juin 1809.

« Avec votre lettre du 27 expiré, j'ai reçu, mon cher Président, les deux copies que vous avez pris la peine d'y joindre. J'ai gémi à la lecture de la lettre de l'ami Blanchon. C'est tout ce que je peux vous en dire. J'ai été fort content de la réponse que vous lui avez faite. J'espère qu'il en aura été content lui-même et qu'éclairé sur son mal-entendu, il s'empressera d'exécuter ce qu'il m'a dit dans cette phrase : « Si je reconnais que « je me sois trompé dans mon jugement sur les dispositions de M. Fros- « sard dans cette affaire, je lui en ferai aussitôt réparation ».

Nîmes lui écrivirent à la fin de 1809 pour faire appel à sa loyauté et à son honneur et ils lui demandèrent s'il se trouverait à sa place dans une Faculté de théologie. Il ne vint pas occuper la chaire à laquelle il avait été appelé l'opinion de l'Église faisait alors, comme de juste, autorité dans ces matières.

Restaient Frossard, Bonnard et Gasc qui se rendirent à leur poste et qui inaugurèrent la Faculté nouvelle.

Revenons à la mission du doyen à Paris. Il se hâta de faire expédition à chacun de ses collègues de l'arrêté qui les concernait, et dans une audience particulière du Grand-Maître, lui offrit l'hommage de sa reconnaissance; il fut admis au serment dans le Conseil de l'Université le 19 décembre, et présenté à cet effet à son Excellence par le Chancelier évêque de Cazal.

Après avoir présenté au ministre des cultes un nouveau mémoire pour la formation d'un séminaire et pour solliciter des bourses et des demi-bourses en faveur des étudiants peu fortunés; rappelé à Montauban par le désir de mettre,

« Le *Comité,* puisque vous le nommez ainsi, n'a pas encore terminé, que je sache, son travail. Avant-hier j'ai vu l'ami Marron; il m'a dit que votre projet avait été mis, de l'avis du *Comité*, entre les mains de M. Mounot qui est chargé de le rectifier, en présentant le plan sur le même dessin, les mêmes bases et les mêmes proportions que la Faculté de Genève. Lorsque le travail sera achevé, je dois être appelé, m'a dit l'ami Marron, pour lui donner la dernière main, avec le Comité. J'ignore d'ailleurs si la révision sera bientôt faite.

« Je vois avec plaisir, mon cher Frossard, que votre satisfaction aille toujours en croissant. La connoissance que j'avais de la localité et de votre personne étoient à mes yeux un garant de ces résultats : et comme effets et causes ne sont pas ici d'une nature susceptible de vicissitudes, je suis convaincu, qu'à mesure que mes concitoyens justifieront à vos yeux ce que je vous avois dit d'eux, vous continuerez par les succès de votre sacerdoce d'accomplir les espérances que je leur avois données en leur parlant de vous.

« Deux de mès amis de l'Institut m'ont appris que mon *Essai sur Platon* y avoit fait de l'effet. Avant-hier j'étois dans la bibliothèque aux *Quatre nations,* au moment où ces messieurs se réunissoient pour ouvrir leur séance. J'y devins bientôt l'objet de l'attention de ceux qui ne me connoissoient pas. Le Sénateur Grégoire vint à moi et ce fut pour me *laver un peu la tête.* C'est dommage que la Sorbonne n'existe plus. Elle seroit en feu. Un comité de docteurs serait déjà nommé pour *fulminer*

sans délai, la Faculté en activité, plein d'espoir que toutes les affaires encore non terminées à Paris, le seraient incessamment; le doyen quitta cette ville le 22 décembre et arriva le 29, à Montauban où il fut accueilli avec le plus affectueux empressement. Il y trouva déjà plusieurs étudiants qui attendaient avec une vive impatience des instructions propres à les diriger dans la sainte carrière.

Peu de jours après arrivait M. François Bonnard, professeur d'hébreu, qui prêta serment entre les mains du doyen.

Le 10 janvier, le doyen fit l'ouverture des cours dans son cabinet et prononça un discours dans lequel il fit ressortir les avantages du nouvel établissement; puis à la date du 12, il adressa à toutes les Églises de l'arrondissement de la Faculté une lettre circulaire par laquelle il annonçait la mise en activité des cours des deux professeurs arrivés à leur poste, l'attente de deux autres, de l'ouverture d'un séminaire et de la création de bourses.

Toutes les Églises répondirent avec des expressions

une censure; et mon livre feroit le même bruit et se vendroit avec la même rage que se vendit Bélisaire. Vous avez dû voir ce qu'en a dit le *Publiciste*. Le journal du commerce en est à son second extrait. Quant à MM. du journal de l'Empire, M. Clavier m'a dit qu'ils n'en parleroient pas. Il est possible qu'ils s'en laissent imposer par les dernières lignes de l'*Avant-Propos*. Je compte profiter pour mon voyage du retour d'un de nos amis d'Agen, dont mon frère David m'a annoncé l'arrivée prochaine à Paris. Je ne saurai donc rien de positif là-dessus que lorsque j'aurai eu le plaisir de vous voir.

« Votre jeune homme est très assidu. Il continue à bien faire, mais il n'a pas autant d'égard que je le désirerois à la recommandation que je réitère souvent de soigner l'écriture du grec et de donner une forme correcte à ses caractères. D'ailleurs il paroit saisir facilement et avoir bonne mémoire. Or, c'est là l'essentiel Nous en sommes déjà aux verbes passifs que nous commencerons après-demain.

« Adieu, mon cher ami, en poussant vos travaux avec activité, ménagez vos forces et soignez une santé à laquelle vous voyez que tant d'intéressantes destinées tiennent en ce moment. Je vous prie de faire donner de mes nouvelles à mes frères. J'ai écrit avant-hier à mon frère David, et lui ai adressé deux lettres qu'il m'a demandées. Adieu, encore un coup, aimez-moi autant que je vous aime. Je ne vous en demande pas davantage.

J. J. COMBES DOUNOUS.

de gratitude. En mars, M. Gasc arriva à Montauban et inaugura son cours de philosophie après avoir prêté le serment requis par le décret impérial.

Le baron Jeanbon Saint-André, préfet du département du Mont-Tonnerre, qui avait à la révolution quitté le ministère pastoral pour se livrer à la politique, se souvenant de sa ville natale et de sa première profession, fit don à ce moment d'une collection de 600 volumes qui vint s'ajouter à la bibliothèque, le catalogue en fut dressé et déposé aux archives de la Faculté et ces livres furent mis immédiatement à la disposition des étudiants.

Un nouveau voyage du doyen à Paris était nécessaire, pour hâter la solution de diverses questions pressantes. Le Consistoire de Montauban, voulant de son côté, féliciter Napoléon de son mariage avec Marie Louise, chargea son président de cette mission. Investi de ce double mandat par délibération du 23 mars, Frossard partit aussitôt et arriva à Paris le 30 du mois.

Il s'agissait d'obtenir l'édifice, anciennement couvent de Sainte-Claire, ainsi que les fonds nécessaires à l'acquisition et aux réparations urgentes, de solliciter l'exécution du décret du 12 mars qui accordait six bourses et douze demi-bourses, de désigner deux professeurs en remplacement de MM. Anspach et Bourrit qui n'avaient pas accepté et de solliciter des fonds pour le paiement des professeurs et des dépenses de premier établissement.

Ces nouvelles démarches furent couronnées de succès. L'empereur rendit un décret le 7 juin 1810, mettant à la disposition du préfet une somme de 60,000 fr. pour l'achat de l'ancien couvent et pour les réparations convenables. Dans une audience publique, sa Majesté daigna témoigner au doyen qu'il apprenait avec plaisir que la Faculté était en activité, qu'il prenait un grand intérêt à ses succès et qu'elle pouvait compter sur sa protection spéciale.

M. Combes Dounous se démit, nous avons dit pourquoi, du professorat auquel il avait été appelé, le président du Consistoire de Montauban présenta à sa place M. Appia, ministre du Saint-Évangile à Genève; comme doyen, il reçut le diplôme de la nomination de M. Appia qui accepta cette vocation.

Le doyen obtint du chef de la division de la comptabilité, une ordonnance pour le payement du traitement arriéré de MM. les professeurs, à raison de 3,000 fr. par an pour chaque professeur, en outre, un préciput de 1,000 fr. en faveur du doyen. Enfin il reçut, de la bouche du ministre des cultes, l'assurance positive que les bourses seraient distribuées en raison des demandes des Consistoires.

Un grand nombre d'étudiants arrivaient avec un mince bagage classique et le professeur de belles-lettres ne pouvait se rendre à son poste avant les vacances; le doyen agréa les services de M. Bize, ministre du Saint-Évangile, en qualité de suppléant et sollicita en sa faveur une indemnité, le Grand Maître se montra favorable à cette demande.

En juillet, la Faculté fut visitée par les inspecteurs généraux de l'Université, MM. de Champeaux, Pictet et Marigné. Ils assistèrent à une proposition, donnèrent des encouragements aux professeurs et aux étudiants, après avoir examiné dans les plus grands détails toutes choses,

Comme l'époque des examens et des vacances approchait le doyen rendit l'ordonnance suivante :

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE
DE MONTAUBAN.

Le président du Consistoire, doyen de la Faculté de théologie protestante de Montauban,

Vu l'article 8 de l'arrêté de son Exc. le Grand Maître de l'Université, en date du 8 décembre dernier, qui lui attribue

les fonctions rectorales pour l'objet spécial de la Faculté de théologie de Montauban ;

Vu les articles 11, 25, 26 du statut du 16 février dernier, ainsi que la lettre que S. E. le Grand-Maître a adressée, le 5 avril dernier, à MM. les recteurs, dans lesquels il ordonne que les cours seront terminés le 31 juillet, et se rouvriront le 3 novembre, et que les examens pour le baccalauréat se feront dans les quinze derniers jours de l'année classique, ou dans les quinze jours qui précéderont l'ouverture des cours de la Faculté.

Considérant que, quoique ces dispositions regardent essentiellement les Facultés des sciences et des lettres, il ne peut être que très convenable d'y soumettre la Faculté de théologie de Montauban, jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué à cet égard par S. E. le Grand Maître ;

Ordonne ce qui suit :

Article 1er. — Les cours de la Faculté de théologie, et l'enseignement analogue à celui des hautes classes des lycées qui lui est annexé, seront terminés le 31 juillet prochain.

Art. 2. — Les examens de tous les étudiants qui ont suivi ces cours, commenceront le 1er août à dix heures ; ils se continueront pendant trois heures le matin et deux heures l'après-midi, de manière qu'ils soient terminés le 11 août.

Art. 3. — Les étudiants seront d'abord examinés sur la haute latinité, le grec, l'histoire de la philosophie, la logique et la physique, après quoi, ils seront interrogés sur l'hébreu, la théologie naturelle et les principes de la morale chrétienne, conformément à l'instruction qu'ils ont reçue depuis le 1er janvier dernier.

Art. 4. — Les étudiants qui désireront obtenir le degré de bachelier ès-lettres, seront admis à cet examen en

même temps qu'ils subiront ceux qui sont ordonnés dans l'article 3.

Art. 5. — Ceux qui préfèreront de renvoyer cet examen à la quinzaine qui précédera l'ouverture des cours, en feront la demande au doyen, et il en sera tenu note.

Art. 6. — Ces examens seront publics et tous les étudiants seront tenus d'y assister.

Art. 7. — Le lundi 13 août, MM. les professeurs délibéreront à huis-clos sur la manière dont chaque étudiant s'en sera acquitté, ainsi que sur sa conduite morale, son assiduité et son application pendant le cours de l'année.

Art. 8. — Cette délibération terminée, le doyen, après avoir fait rouvrir les portes. témoignera à chaque étudiant l'approbation ou l'improbation de MM. les professeurs.

Art. 9. — A la suite de ces observations, le doyen annoncera la fin de l'année classique. Il indiquera l'ouverture solennelle des cours au 3 novembre. Il ordonnera à tous les étudiants de se rendre à Montauban pour cette époque, et les exhortera à se livrer pendant les vacances, à des études, à des compositions propres à exercer leur esprit, et à les préparer à de grands succès dans l'année prochaine.

Art. 10. — MM. les doyen et professeurs, ainsi que tous les étudiants, assisteront le 15 août, en grand costume, à la fête de notre auguste empereur, célébrée par l'Église consistoriale de Montauban. Ils s'uniront à tous leurs frères par leurs vœux pour la conservation de sa personne sacrée et par leurs actions de grâces pour ses inappréciables bienfaits.

Art. 11. — Le procès-verbal des examens sera inscrit sur les registres de la Faculté et communication en sera donnée à S. E. le Sénateur Grand-Maître de l'Université, ainsi que du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 27 juillet 1810.

En effet, conformément à l'arrêté ci-dessus, MM. les professeurs de la Faculté se sont réunis le 1er août, à dix heures du matin, pour procéder aux divers examens des étudiants.

Le 2 et le 3, ceux-ci furent publiquement examinés, pendant trois heures le matin et deux heures l'après-midi, sur la haute latinité et le grec.

Le 4 et le 6, sur l'histoire de la philosophie, la logique et la physique.

Le 8, sur l'hébreu.

Le 10 et le 11, sur la théologie naturelle et les principes de la morale chrétienne.

Les professeurs ayant pris des notes sur la manière dont chacun des étudiants avaient satisfait à ces divers examens, se réunirent le 13 au matin, pour délibérer à huis clos, tant sur le mérite des examens, que sur la conduite morale, l'assiduité et l'application des étudiants pendant le cours de l'année, le résultat de cette délibération fut, que les étudiants, presque en totalité, méritaient plus ou moins des encouragements et des éloges à raison de leur application, de leurs progrès et de leur bonne conduite, et que quelques-uns d'entre eux, en très petit nombre, devaient être fortement exhortés à faire des efforts plus soutenus, pour obtenir des succès dans leurs études.

Les étudiants dont les noms suivent, ayant désiré obtenir le grade de bachelier ès-lettres, avaient été admis à l'examen requis en même temps qu'ils avaient subi ceux qui sont ordonnés par l'art. 3 de l'arrêté ci-dessus.

Leurs examens ayant été satisfaisants, il fut résolu de demander au Grand-Maître de l'Université l'autorisation nécessaire pour leur délivrer des certificats de capacité.

Voici la liste des étudiants, qui ont été jugés dignes d'obtenir le grade de bachelier ès-lettres :

Joseph Delbetz, d'Eymet (Dordogne), âgé de 21 ans; Jean-

Paul Gabriac, d'Orthez (Basses-Pyrénées), âgé de 18 ans; Jean Monbrun, de Toulouse, âgé de 19 ans; David Tachard, de Montauban, âgé de 17 ans; Antoine Guy, de Vabres (Tarn), âgé de 18 ans; Jean-Joël Audebez, de Clairac, (Lot-et-Garonne), âgé de 21 aus; Jean-Simon Maillard, de Ste-Foy (Gironde), âgé de 19 ans; Jacques Drilholle, de Ste-Foy (Gironde), âgé de 19 ans; Jean-Alexandre Ceyral, de Peissac (Gironde), âgé de 22 ans; Jean Marchand, de Ste-Foy (Gironde), âgé de 20 ans; Jean-Jacques Gardes, de Négrepelisse (Tarn-et-Garonne), âgé de 18 ans; Paul-Émile Frossard, de Clermont, âgé de 17 ans; Jean-Pierre Pascal, de Pompidou (Lozère), âgé de 22 ans; Henry-César Mazauric, de St-André de Valborgne (Gard), âgé de 20 ans; J.-J.-Legion Tempié, de Vauvert (Gard), âgé de 21 ans; Louis-Scipion Bassaget, de Marsillargues (Hérault), âgé de 19 ans; Jean Aubanel, de Monoblet (Gard), âgé de 22 ans; Augustin Périer, de Saumane (Gard), âgé de 17 ans; Guillaume Floris, de St-Jean de Bruel (Aveyron), âgé de 17 ans; Henri Bégue, de Suisse, âgé de 20 ans; Fleury Petzi, de Lyon, âgé de 28 ans; Denys Lourde-Laplace, du Carlat (Ariège), âgé de 21 ans.

Suit la note de ceux qui ont renvoyé leur examen après les vacances:

Jean-Pierre Bonnaffé, de Montauban, âgé de 19 ans; C.-Marc Hérisson, de Mazères, âgé de 28 ans; Charles Olive, d'Uzès (Gard), âgé de 18 ans; Samuel Lafon, de Caussade (Tarn-et-Garonne), âgé de 17 ans; J.-Élie Bourgailh, du Carlat (Ariège), âgé de 17 ans; Jean Attier, de Caussade (Tarn-et-Garonne), âgé de 17ans; Louis Fraissinet, de Soudorgne (Gard), âgé de 20 ans; Louis Bazille, de Montpellier, âgé de 21 ans; Ed.-Timothée Mazauric, de la Tremblade (Charente-Inférieure), âgé de 18 ans; Jean-Marie Valette, de Fontanelle (Tarn), âgé de 21 ans; Jean-Antoine Rabaud, du Cros (Tarn), âgé de 21 ans; J.-Jacques Roux,

de Beauvoisin (Gard), âgé de 19 ans; François-Diogène Ladevèze, du Mas d'Azil (Ariège), âgé de 18 ans; Auguste Bourgail, de Sabarat (Ariège), âgé de 19 ans; Marc-Antoine Mourgues, de Serre (Lozère), âgé de 19 ans; Job-Antoine Houlez, de Vabres (Tarn), âgé de 19 ans; Jean Feuilletin Wilson, de Poussauge (Vendée), âgé de 25 ans; Martin, de Bordeaux, âgé de 18 ans; Barthez, de Bordeaux, âgé de 18 ans; Auguste Peyrat, de Bordes (Ariège), âgé de 18 ans.

Ceux dont les noms précèdent, ayant préféré de renvoyer l'examen requis à la dernière quinzaine des vacances ,furent inscrits en conséquence, sur les registres de la Faculté. Ils furent soumis aux examens de philosophie, de théologie naturelle et de morale.

La séance ayant été rendue publique, M. le doyen l'ouvrit par une prière à Dieu, et fit à chacun des étudiants les observations convenues entre MM. les professeurs. Il adressa ensuite à tous, les exhortations et les conseils les plus propres à leur faire parcourir avec succès, la carrière théologique. Il annonca la fin de l'année classique, et leur indiqua l'ouverture solennelle des cours au 3 novembre, en les exhortant fortement à se livrer pendant les vacances, à des études et à des compositions propres à développer les facultés de leur esprit, et à les préparer à de plus grands succès pour l'année prochaine. Il termina la séance par une prière d'actions de grâces.

Les vacances touchaient à leur fin, lorsque en vue de donner toute la solennité désirable à l'installation de la Faculté, le doyen adressa le 24 août 1810, une lettre circulaire à tous les pasteurs de l'arrondissement de la Faculté.

Il leur annonça que les cours ouverts le 1er janvier, s'étaient terminés par les examens subis par les étudiants, achevés le 13 août; que, malgré les difficultés inhérentes à un premier établissement, les vacances de trois chaires,

le peu de préparation des étudiants, les débuts n'avaient pas été sans succès; que pour la rentrée on prendrait possession de l'édifice consacré à la Faculté, enrichi d'une bibliothèque, et qu'un pensionnat recevrait les étudiants, sous une direction paternelle.

Le doyen terminait en invitant les pasteurs et les anciens à la cérémonie, et en leur demandant le concours de leurs prières.



Habitation du doyen
(D'après un croquis de B.-D. Emilien Frossard).

L'installation solennelle eut lieu le 3 novembre. Le récit en est consigné dans une brochure du temps, en 19 pages in-8°. (1)

Le doyen, remplissant les fonctions rectorales, avait invité les magistrats du département, et généralement tous

(1) Installation de la Faculté de théologie protestante de Montauban, chez P. A. Fontanel, imprimeur de la Faculté.

les fonctionnaires résidents à Montauban, et l'assistance fut aussi nombreuse que distinguée.

Avant midi, les pasteurs, professeurs et étudiants, ainsi que les anciens du Consistoire, ayant à leur tête le doyen d'âge des pasteurs, M. Armand Gardes, de Réalville, âgé de 82 ans, se réunirent dans le temple de la Faculté.

A midi, les corps constitués, reçus par le doyen, prirent séance. La nef était insuffisante pour contenir l'affluence des fidèles ; les tribunes et les salles adjacentes furent remplies. Les dames ne manquèrent pas à cette cérémonie ; on distinguait dans leur nombre la baronne Lepéletier, épouse de M. le préfet du département.

Un morceau de musique fut exécuté par un nombreux orchestre d'amateurs, dirigé par M. Jacquet, chantre de l'église consistoriale, la musique était de la composition de M. Fonk.

Le doyen donna lecture de l'arrêté du 8 décembre 1809, et y ajouta quelques paroles de circonstance ; le chœur chanta un hymne destiné à invoquer les bénédictions divines sur la Faculté. Puis le doyen prononça un discours dans lequel il rappela dans un tableau rapide l'établissement, les succès et la destruction de l'ancienne Académie réformée de Montauban, rattachant ainsi le présent plein de promesses, à un glorieux passé ; l'orateur entra ensuite dans des détails sur l'organisation de la Faculté actuelle, il termina son discours par un hommage rendu à tous ceux qui avaient coopéré à l'établissement nouveau et par des exhortations paternelles aux étudiants.

M. Bonnard parla ensuite de l'importance de l'étude de la langue hébraïque, indispensable pour l'intelligence des textes sacrés et digne à tous égards de la considération des lettrés pour sa beauté, son antiquité et son autorité théologique.

M. Gasc traita des rapports qui lient la philosophie à la

théologie. Il débuta par observer que « l'institution dont les protestants de France sont redevables à notre auguste empereur, est le résultat des conceptions d'un prince, qui, s'élevant au-dessus des préjugés vulgaires, voit de bien haut les opinions qui divisent les hommes, et ne craint rien de leur diversité, parce qu'il sait qu'elle ne fut redoutable, cette diversité, que sous le règne des souverains faibles d'esprit et de caractère, et dans les pays où l'on méconnait les lois imprescriptibles de la conscience. » (L. C. p. 13.) Il chercha à établir que la religion et la philosophie sont essentiellement identiques et se prêtent un mutuel appui, lorsque l'amour de la vérité est le principe dominant de ceux qui les cultivent. Il termina son discours par des directions et des conseils adressés aux étudiants.

M. Bénédict Prévost, directeur de la société des sciences, agriculture et belles-lettres du département et désigné pour professer la philosophie, lut à son tour des réflexions sur la stabilité de l'univers. L'auteur pense que l'univers en sa durée n'a pas de limites nécessaires. Il a été créé, et Celui qui l'a créé peut le détruire, mais il ne porte pas en soi le germe de sa destruction, et lorsqu'il sortit du néant, il pouvait être tel que s'il eût existé déjà depuis des milliards de siècles. Cette stabilité s'entend de l'ensemble de l'univers et non de chacune des parties qui le composent.

Tous les professeurs avaient parlé; les étudiants, par l'organe du plus âgé d'entre eux, demandèrent la permission d'exprimer leurs sentiments. M. Maillard se fit l'interprète de leur émotion et de leurs vœux, et promit de leur part des efforts soutenus, pour répondre aux soins de leurs professeurs et à l'attente des Églises réformées.

Un second chant termina la séance, les autorités furent reconduites par MM. les doyen et professeurs, puis tout le corps des pasteurs, anciens et professeurs accompagnèrent le doyen à son domicile.

Le lendemain dimanche, il y eut dans le temple consistorial, un service d'actions de grâces avec un sermon de circonstance prononcé par le doyen, président du consistoire. Les hymnes de la veille furent répétées. L'assemblée, composée d'une affluence extraordinaire de protestants de Montauban et des Églises voisines, acquit une plus grande solennité par l'assistance des pasteurs et des anciens des consistoires de l'arrondissement. (1).

Les pasteurs et anciens, profitant de leur réunion, désignèrent pour la chaire vacante d'histoire ecclésiastique, MM. Laroque, pasteur à Castres; Pradel, pasteur à Mauvezin et Lagarde, pasteur à Tonneins. C'est ainsi que l'Église maintenait son droit de choisir les éducateurs de ses futurs ministres.

Le doyen, le jour de la rentrée, qui eut lieu le 5, notifia aux étudiants une ordonnance de la Faculté par laquelle cinq étudiants nommés pour trois mois, pris parmi les plus âgés et les plus recommandables, étaient appelés inspecteurs ou censeurs; l'un d'eux était nommé Préteur.

Ces préteurs et censeurs étaient chargés de surveiller la conduite et l'assiduité des étudiants. Tous les samedis à midi, ils devaient rendre compte de la semaine. Le doyen nomma à ces fonctions, MM. Audebez, Petzy, Tempié, Maillard et Hérisson.

(1) Étaient présents : MM. les présidents de Consistoire : Martin, de Bordeaux, Laroque (Boniface) de Castres, Maige, de St-Germain-de-Calberte, Molines, de Barre, Michel, de Montpellier, Méjanel, de Mazamet, Gabriac, d'Orthez, Lajalgue-Martineau, de Clairac, Caulet, de Lafitte, Lagarde, de Tonneins, J. Blanc, de Vabres, Randon, de Sommières, Armand, de Négrepelisse ; MM. les pasteurs : Mourgues, de Revel, Salvetat, de St-Amant, Pradel, de Mauvezin, François, de Puy laurens, Lafont, de Caussade, Durand, de Roquecourbe, Lescure-Delille et Méjanel. de Montauban ; MM. les anciens : Dardié, de la Haute-Garonne, Barjon, de Mauvezin, Fosse, de Roquecourbe, Campel, de Sauve, Prat, aîné, Paul Prat et Lourdes, du Mas d'Azil, Attier, de Caussade, Lafon, de Mazamet, Monbrun, de Mauvezin, Crébessac, de Clairac, Malleville. de Condat, David Dounous, Mila de Cabarrieu, Tenaus, Mariette-Auriol, Dumas neveu, Bergis ingénieur, Graves, Laroque (Antoine), Ruelle-Calvet, Mauron, (Bernard), Lafon-Delon et Aché de Lagarde, de Montauban.

Le 17 novembre 1810, le doyen installait M. Gasc dans la chaire de dogme et M. B. Prevost dans celle de philosophie. Il reçut leur serment et chacun prononça, en séance publique, un discours analogue à la circonstance.

M. Pradel, ci-dessus désigné, ne tarda pas à être nommé à la chaire d'histoire ecclésiastique.

Nous nous arrêtons ici. L'histoire des vicissitudes de la Faculté de Montauban nous mènerait jusqu'à ce jour, où il a été question de son transfert à Paris, à Montpellier et même de sa suppression. Nous n'avons pas voulu faire l'histoire de notre faculté, nous avons raconté des faits qui parlent d'eux-mêmes ; nous n'avons pas eu la prétention de faire un tableau achevé, nous n'avons voulu esquisser que les origines.

La Faculté de Montauban est une source de bénédictions pour l'Église réformée de France à laquelle, depuis le premier jour, elle a été étroitement unie. La Faculté doit plus que jamais recevoir son autorité morale de l'Église, afin qu'elle puisse à son tour fournir de nombreux ministres de l'Évangile, qui servent l'Eglise en prèchant fidèlement la doctrine évangélique et en vivant selon la piété. C'est la tâche des Synodes de veiller à sa prospérité, c'est le devoir de tous dans notre Église, pasteurs et fidèles chacun selon son pouvoir, de la soutenir de ses dons généreux, de ses efforts dévoués et de ses ferventes prières.

APPENDICE

Déclaration de la Faculté de théologie protestante de Montauban (19 avril 1817.)

« Un membre a dit qu'il était informé qu'on venait de publier en Suisse une brochure dans laquelle a été renouvelée avec la plus grande force l'imputation déjà faite, il y a quelques années, à une Académie célèbre d'avoir abandonné l'antique foi de l'Eglise chrétienne dans ce qui concerne la Sainte-Trinité :

« Que cette attaque, quoique particulière, peut avoir des suites très générales; qu'on nous a déjà plus d'une fois attribué des sentiments qui nous sont absolument étrangers, et que, dans ces derniers temps, le ci-devant évêque de Blois, jugeant de tous les protestants de France sur quelques protestants qui ne sont pas français, a taxé toutes nos Eglises d'arianisme ou de socinianisme;

« Que les Eglises françaises, vu leur état d'isolement, n'ont aucun moyen de faire cesser les bruits qu'on s'est permis de répandre sur leur compte; mais que la faculté se doit à elle-même, qu'elle doit surtout aux consistoires et aux pasteurs qui l'honorent de leur confiance de prévevenir ou de faire cesser toute accusation de cette nature par une déclaration franche, loyale et sans équivoque de ses véritables sentiments.

« La Faculté, convaincue que tel est en effet son devoir, n'a pas cru pouvoir différer un instant de s'en ac-

quitter. Elle déclare donc à *tous ceux qui, en quelque lieu que ce soit, invoquent le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (I Cor. 1. 2) :

« Qu'elle demeure inviolablement attachée à la foi de ses pères : qu'elle reçoit le symbole des Apôtres, le symbole de Nicée et même le Symbole d'Athanase à l'exception des clauses damnatoires, car nous avons appris de notre Divin Maître à *ne point juger, afin que nous ne soyons point jugés* (Matt. 7. 1);

« Que, pleinement convaincue de la divine autorité des Saintes Ecritures, elle ne croit pas pouvoir mieux suivre les règles de la saine raison qu'en se soumettant, sans restriction, à cette autorité, surtout dans ce qui passe les bornes de la raison ;

« Que les profondeurs divines étant inaccessibles à l'esprit humain, elle n'ose, en quelque sorte, penser à Dieu et parler de Dieu qu'en puisant ses expressions et ses idées dans la parole de Dieu ;

« Que, lisant et méditant tous les jours cette parole de vérité et de vie (Jn. 17. 17, Heb. 4, 12), elle y a trouvé la pleine confirmation de la doctrine exposée dans les art. 1 et 6 de la *Confession de foi des Eglises françaises*, Confession dont tous nos pasteurs et professeurs sont censés avoir signé les articles fondamentaux, Confession authentique qui s'est conservée jusqu'à nos jours sans altération, et dont l'original fut déposé entre les mains de l'illustre famille que nous avons le bonheur de voir rendue au trône de ses pères et aux vœux de tous les Français.

« Elle déclare enfin que chacun de ses membres peut dire de cœur et de bouche avec les vénérables auteurs de cette Confession :

« Nous croyons et nous confessons qu'il y a un seul « Dieu qui est une seule et simple essence spirituelle, « éternelle, invisible, incompréhensible, ineffable, qui

« peut toutes choses, qui est toute sage, toute bonne, toute « juste, toute miséricordieuse. »

« Que l'Ecriture Sainte nous enseigne qu'en cette seule « et simple Essence divine, il y a trois personnes : le « Père, le Fils et le Saint-Esprit. Le Père, première cause, « principe et origine de tout ; le Fils, sa parole et sapience « éternelle ; le Saint-Esprit, sa vertu, puissance et efficace; « le Fils éternellement engendré du Père, le Saint-Esprit « procédant éternellement de tous deux : les trois person-« nes non confuses, mais distinctes, toutefois non divisées, « mais d'une même essence éternité, puissance et éga-« lité. »

« La présente délibération ayant été lue et approuvée, il a été délibéré qu'elle serait imprimée et envoyée à Son Excellence le ministre de l'Intérieur, aux autorités constituées de ce département et à tous les consistoires ; mais qu'avant tout, M. le doyen serait chargé d'en donner communication au vénérable consistoire de Montauban. »

Signé : « Bénédict PRÉVOST, professeur ; D. ENCONTRE, doyen, FROSSARD, professeur; François BONNARD. »

Imp. Ch. Marechal & J. Montorier, 16, cour des Petites-Écuries. Paris.

Librairie protestante de GRASSART

2, Rue de la Paix

L'Eglise réformée de France a-t-elle une doctrine? Lettres des pasteurs de Nimes sur l'affaire Gasc en 1812, troisième édition, 1864, in-8°.

Faculté de théologie protestante de Montauban — Une délibération au sujet de la doctrine de l'Église réformée de France. In-8°, 4 pages.

Introduction au livre de Ruth, suivie d'une traduction de l'Hébreu. Thèse par Ch.-L. Frossard, bachelier ès-lettres et ès-sciences, aspirant au grade de bachelier en théologie, 1851, in-8°.

Essai sur la vie et les écrits de Saint-Paul, par Ch.-L. Frossard, 1858, in-8°. (Ce travail a été récompensé par la faculté de Montauban en 1852 et imprimé aux frais de la Société impériale des sciences de l'agriculture et des arts, de Lille, en 1858).

